



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°02 - REUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Serge PATUREAU, Jean Paul TURPIN,
Jacques VARLET

Absent non excusé : Pierre BIENVENU

Assiste : Patrick BAUW

Prochaines réunions :

Mardi 15/11/2022 (CFD)

Lundi 12/12/2022 (CFD)

Mardi 17/01/2023 (CFD)

Mardi 14/02/2023 (CFD)

Mardi 21/03/2023 (CFD)

Mardi 18/04/2023 (CFD)

Mardi 16/05/2023 (CFD)

Mardi 20/06/2023 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 05/11/2022

Le P.V n°01 est validé

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission
Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

RAPPEL

La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle qu'une installation non classée ou référencée en retrait de classement ne peut pas accueillir de compétitions.

Le club qui s'engage dans une compétition de niveau Fédérale, Ligue ou District doit disposer d'une installation classée au niveau exigé par le règlement de la compétition concernée.

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BUCY LES PIERREPONT – STADE MUNICIPAL – NNI 021330101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/12/2021.

Date de la visite : 25/11/2021 – Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/09/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Mail du club

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/12/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs
- Installer un lavabo (EC-EF) dans les vestiaires joueurs

- **NOGENTEL – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 025540202**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/11/2022.

Date de la visite : 15/09/2022 – Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/08/2012
- Rapport de visite effectué le 15/09/2022 par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/12/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m

- **NOGENTEL – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 025540203**

Cette installation est classée en Niveau A8 S jusqu'au 19/11/2022.

Date de la visite : 15/09/2022 – Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 S et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/08/2012
- Rapport de visite effectué le 15/09/2022 par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 44m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.



1.3 Changements de niveau de classement

- **EFFRY – STADE MUNICIPAL – NNI 022750101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/06/2022.

Date de la visite : 14/09/2022 – Mr Guy ANDRE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/03/2022
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 14/09/2022 par Mr Guy ANDRE – Membre de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 62,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **EVERGNICOURT – STADE MICHEL HOURLIER – NNI 022990101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/11/2021.

Date de la visite : 14/09/2022 – Mr Guy ANDRE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 14/09/2022 par Mr Guy ANDRE – Membre de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 95,50m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST QUENTIN – STADE PAUL DEBRESIE 1 – NNI 026910101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 26/09/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.

Date de la visite : 21/09/2022 – Mr Didier DELATTRE - Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 429 lux (sources IM)
U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51
U2h Facteur d'uniformité : 0.70
Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables

- **AULNOIS SOUS LAON – STADE MUNICIPAL – NNI 020370101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2029.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 15/09/2022 :
Eclairage moyen horizontal : **32.6** lux (requis mini en E7 : ≥ 75 Lux)
U1h Rapport Emin/Emaxi : **0.07**
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : **0.19** (requis mini en E7 : ≥ 0.4)
Angle max d'inclinaison : 75

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis défavorable sur le projet pour un classement Niveau E7.

- **BRAINE – STADE EDMOND MILLE 2 – NNI 021100102**

Cette installation n'a jamais été classée.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 23/06/2022 :
Eclairage moyen horizontal : 162 lux
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.76

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable de conformité au cahier des charges FAFA Eclairage pour un terrain A8.

- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC



SUITE

5 AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **ACHICOURT – STADE CAMPHIN 1 – NNI 620040101**

Cette installation est référencée en retrait de classement jusqu'au 22/03/2032.

Date de la visite : 28/09/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

- **ESTREE BLANCHE – STADE JEAN MOREL – NNI 623130101**

Cette installation est référencée en retrait de classement jusqu'au 07/12/2031.

Date de la visite : 30/09/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BERLES AU BOIS – STADE JEAN-PAUL GAMAND 1 – NNI 621120101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2022.

Date de la visite : 02/05/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 10/05/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos des travaux ou aménagements réalisés
- Rapport de contre visite effectué le 10/10/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.



SUITE

- **BEUVRY – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 621260101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 19/09/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Alain DELHAYE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre

- **BEUVRY – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 621260102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 19/09/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Alain DELHAYE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 54m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **BOURECQ – STADE MUNICIPAL ROMUALD DARTUS – NNI 621620101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/10/2022.

Date de la visite : 28/09/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/10/2032.

- **HEUCHIN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 624510102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la visite : 26/09/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 18/10/2032.



SUITE

- **LAPUGNOY – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 624890101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/12/2022.

Date de la visite : 29/09/2022 – Mr Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés

- **NORRENT FONTES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 626200101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 02/05/2022 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 20/06/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 21/09/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

- **RUITZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 627270101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 23/09/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 22/09/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Bancs de touche)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 68m (largeur réglementaire pour un Niveau T6 PN) pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission attire l'attention du club sur le fait qu'en raison de la configuration du bâtiment (vestiaires et club house) tout incident pourrait également entraîner le retrait de classement de l'installation.



SUITE

- **RUITZ – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 627270102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 23/09/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation (largeur mesurée 30m ; minimum de 40m pour un Foot A8 - Art. 5.3 du règlement de terrains et installations sportives).

La Commission référence l'installation en retrait de classement.

- **SAINT POL-SUR-TERNOISE – STADE DE LA CAVEE 2 – NNI 627670102**

Cette installation était classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 29/09/2022.

Date de la visite : 26/09/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 SYN.

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation (largeur mesurée 33m ; minimum de 40m pour un Foot A8 - Art. 5.3 du règlement de terrains et installations sportives).

La Commission référence l'installation en retrait de classement.

1.3 Changements de niveau de classement

- **HEUCHIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624510101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la visite : 26/09/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Ajouter un miroir dans le vestiaire joueurs visiteurs

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **BIACHE SAINT VAAST – STADE LOUIS DERET 1 – NNI 621280101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/03/2031.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 11/10/2022 et **transmet le document à la CFTIS pour information.**

5 AFFAIRES DIVERSES

- **DAINVILLE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 622630102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/07/2022.

La Commission prend connaissance du mail du Directeur des Services Techniques nous informant que les hauteurs des buts ont été mises en conformité.

Remerciements

- **LABEUVRIERE – STADE DES SABLONS 1 – NNI 624790101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/05/2032.

La Commission prend connaissance des photos montrant qu'un lavabo et un miroir ont été installé dans les vestiaires joueurs et arbitres.

Remerciements

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BELLEBRUNE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 621040101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/06/2021.

Date de la visite : 07/09/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 27/09/2022
- Rapport de visite effectué le 07/09/2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/10/2032.

- **EQUIHEN-PLAGE – STADE MUNICIPAL 2 FOOT ANIMATION – NNI 623000102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 08/08/2021.

Date de la visite : 08/09/2022 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/02/2017

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 18/10/2032.



SUITE

- **HUMBERT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624660101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/01/2022.

Date de la visite : 20/09/2022 – Mr Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 20/09/2022 par Mr Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN (Absence de douches, d'électricité et de sanitaires dans l'ensemble des vestiaires – Art. 4.6.1 du Règlements des T&S) au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Remplacer les piquets de corners par des flexibles

Le document suivant est à transmettre avant le 31/12/2022 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

- **LE PARCQ – STADE DOMINIQUE DESVIS 1 – NNI 626470101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/08/2021.

La Commission prend note de la demande de changement de dénomination du stade demandé par Monsieur Le Maire sur le formulaire de classement.

Date de la visite : 12/09/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/09/2022
- Rapport de visite effectué le 12/09/2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2032.



SUITE

- **PREURES – STADE GERARD HOULLIER 1 – NNI 626700101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/05/2021.

Date de la visite : 13/09/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 29/09/2021
- Rapport de visite effectué le 13/09/2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/12/2022 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **VERTON – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 628490101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la visite : 16/09/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 16/09/2022
- Rapport de visite effectué le 16/09/2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/12/2022 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer une main courante coulissante ou tout autre dispositif pour l'entrée des joueurs et le passage des engins

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **DESVRES – STADE MUNICIPAL 3 – 622680201**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 15/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T5 SYN
- Projet de réhabilitation du terrain de football en gazon synthétique
- Plans (Masse – Coupe)

Au regard des éléments transmis, la Commission note que la largeur de l'aire de jeu serait réduite de 68m à 65m.

Dans l'attente d'une information sur la contrainte ayant nécessité ce changement, la commission suspend son avis.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, Il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il serait vivement conseillé de prévoir les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur).

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).



SUITE

- **DESVRES – STADE EMILE MARCHAND 2 – NNI 622680301**

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 15/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 avec un terrain en pelouse naturelle avec les vestiaires existants et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T5 PN
- Lettre d'intention du 29/06/2022
- Plan de l'aire de jeu
- Plan coupe transversale

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable pour un niveau T6 PN.

Pour un niveau T5 PN, il est nécessaire que l'aire de jeu fasse 105mx68m ou que l'impossibilité d'une extension par une contrainte externe soit démontrée (cf. Art. 3.2.1 du règlement des T&IS)

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **WIMEREUX – SALLE JEAN PIERRE BUTEL – NNI 628939901**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 23/08/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/10/2022
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 23 août 2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en distinguant les places assises et debout avant la prochaine compétition avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables

- **DESVRES – STADE MUNICIPAL 3 – 622680201**

Cette installation est classée en niveau T4 PN jusqu'au 15/02/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 13/09/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 188 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.55

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.78

Angle max d'inclinaison : 69.1

GR max : 45.3

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

Rappel : L'installation d'éclairage ne peut être classée que si l'installation elle-même est classée

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **HAUTMONT – STADE SAINT EXUPERY 1 – NNI 592910301**

Cette installation est référencée en retrait de classement jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 15/09/2022 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

**La Commission suspend sa décision de classement au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.
La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,10m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **MASTAING – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593910101**

Cette installation est référencée en retrait de classement jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 22/09/2022 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'accueil du public du 09/09/2022

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN ou T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.
La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 98,20m ou de supprimer la main courante derrière la ligne de but pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Remplacer les buts par des équipements conformes à la norme et à notre règlement
- Compléter les parties manquantes de la main courante coté vestiaires
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Remettre en état les douches vandalisées et installer un ballon d'eau chaude



1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AULNOYE AYMERIES – STADE AUGUSTE DELAUNE 1 – NNI 590330301**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la contre-visite : 07/09/2022 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/10/2032.

- **AULNOYE AYMERIES – STADE ERNEST LABROSSE – NNI 590330101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/06/2029.

Date de la visite : 28/09/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/09/2022
- Rapport de visite effectué le 28/09/2022 par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission note des remarques suivantes :

- Mettre en conformité les buts (diamètre, alignement et suppression des crochets) en conformité avec la largeur du tracé
- Repositionner les poteaux du corner conformément au règlement
- Compléter le dispositif de l'accès sécurisé entre les vestiaires et l'aire de jeu par des retours par des protections fixes de part et d'autre de la sortie du couloir (cf. Art. 6.5 du règlement des T&S)
- Remettre en état tous les sanitaires réservés au public

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la CDTIS pour décision.

- **COLLERET – STADE LEBRUN MALDEREZ 1 – NNI 591510101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/01/2020.

Date de la visite : 13/12/2021 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/02/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Demande de classement modifiée à la suite de la mise en conformité des dégagements de sécurité à 2,50m

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 18/10/2032.



SUITE

- **DOUAI – STADE LA TEMPLERIE 1 – NNI 591780201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/01/2022.

Date de la contre-visite : 19/09/2022 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 07/12/2021 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission rappelle que les barrières posées provisoirement doivent être remplacées par une main courante avant le 31/12/2022. Faute de quoi, cette installation sera reclassée en niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

- **MARCOING – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593770101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 04/09/2022.

Date de la visite : 19/09/2022 – Mr Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,30m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **MARCOING – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 593770102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 22/05/2025.

Date de la visite : 19/09/2022 – Mr Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 59,20m et d'une largeur de 45,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.



SUITE

- **MARLY – STADE ANDRE DENAYER 1 – NNI 593830101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 12/06/2023.

Date de la visite : 23/09/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/09/2022
- Rapport de visite effectué le 23/09/2022 par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend note que la main courante n'est pas obstruée en partie basse et que ces travaux ne seront pas réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 18/10/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/12/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **MARLY – STADE ANDRE DENAYER 2 – NNI 593830102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/10/2023, classement par défaut sans avoir fait l'objet d'une visite.

Date de la contre-visite : 23/09/2022 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation (Longueur de l'aire de jeu 87m insuffisante pour un niveau T7 PN).

La Commission précise qu'une aire de jeu minimum de 90m x 45m est nécessaire pour classer l'installation en niveau T7 PN ou T6 PN.

La Commission référence l'installation en retrait de classement.

- **MARLY – STADE ANDRE DENAYER 3 – NNI 593830103**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/10/2023, classement par défaut sans avoir fait l'objet d'une visite.

Date de la contre-visite : 23/09/2022 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation (Longueur de l'aire de jeu 85m insuffisante pour un niveau T7 PN).

La Commission précise qu'une aire de jeu minimum de 90mx45m est nécessaire pour classer l'installation en niveau T7 PN ou T6 PN.

La Commission référence l'installation en retrait de classement.



SUITE

- **MAUBEUGE – STADE G RUIZ 1 – NNI 593920201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/12/2022.

Date de la visite : 30/08/2022 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Remettre en état les abris de touche joueurs & arbitre
- Mettre en place une protection sur les angles saillants des abris de touche joueurs & arbitre

La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

La Commission demande l'installation de sanitaires publics pour le 30/07/2023 au plus tard, leur absence entrainera le reclassement en niveau T7 PN.

- **ONNAING – STADE GEORGES CLIQUET 1 – NNI 594470101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/07/2022.

Date de la visite : 15/09/2022 – MM Pierre PISKORZ & Patrice RATTE - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 60,20m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Mettre un miroir dans le vestiaire local et le vestiaire arbitre
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



SUITE

- **ONNAING – STADE GEORGES CLIQUET 2 – NNI 594470102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 15/09/2022 – MM Pierre PISKORZ & Patrice RATTE - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission suspend sa décision de classement au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 62,30m pour obtenir les dégagements nécessaires.

La Commission précise qu'en l'absence de vestiaires affectés à cette installation, le classement ne pourra être que de Niveau T7 PN.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante

- **PONT SUR SAMBRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 594670101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/07/2022.

Date de la visite : 09/09/2022 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,35m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante

- **PROVILLE – STADE JEAN VINCENT 2 – NNI 594760102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la contre-visite : 13/09/2022 – Mr Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/10/2032.



SUITE

- **THUN SAINT AMAND – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595940101**

Cette installation est référencée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

Date de la contre visite : 26/09/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/09/2020 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 30/11/2022.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés avant le 31 octobre 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante côté vestiaires

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **MARLY – STADE ANDRE DENAYER 1 – NNI 593830101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 12/06/2023.

Date de la visite : 23/09/2022 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 224 lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.28 (requis mini en E6 : ≥ 0.4)

U2h Facteur d'uniformité : 0.54 (requis mini en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 23/09/2024.

- **MARLY – STADE JEAN-PIERRE PAPIN 1 – NNI 593830201**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 26/11/2026.

Date de la visite : 06/10/2022 – MM Pierre PISKORZ & Patrice RATTE – Membres de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 142 lux (sources IM)

U2h Facteur d'uniformité : 0.42

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 06/10/2024.



SUITE

- **ONNAING – STADE GEORGES CLIQUET 2 – NNI 594470102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 15/09/2022 – MM Pierre PISKORZ & Patrice RATTE – Membres de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : **47** lux (sources Led) (requis mini en E7 : ≥ 75 lux)

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.08**

U2h Facteur d'uniformité : **0.19** (requis mini en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'installation d'éclairage et prononce son référencement en EEntraînement jusqu'au 15/09/2024.

La Commission précise qu'aucune compétition nécessitant un éclairage ne pourra se dérouler sur cette installation.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BRUAY-SUR-ESCAUT – STADE RENE MINEL 1 – NNI 591120101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2021 et l'éclairage est référencé en EEntraînement jusqu'au 15/02/2024.

Date de la visite : 28/09/2022 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 87 lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.01**

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : **0.02** (requis mini en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des éléments transmis, la Commission maintient le référencement de l'éclairage de cette installation en Niveau EEntraînement jusqu'au 28 Septembre 2024.

La Commission précise qu'aucune compétition nécessitant un éclairage ne pourra se dérouler sur cette installation.

- **LEFOREST – COMPLEXE SPORTIF PAUL POREZ 2 – NNI 624970102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2026 et l'éclairage est référencé en Niveau EEntraînement jusqu'au 21/09/2023.

Date de la visite : 05/09/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 122 lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.21

U2h Facteur d'uniformité : 0.44

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 05/09/2024.

3.3 Changements de niveau de classement



3.4 Avis préalables

- **LEVAL – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 593445501**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (étude d'éclairage du 19 Juillet 2022).

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 166 lux

CU : 0.70

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable à la conformité Eclairage au cahier des charges FAFA Foot5.

- **THUN SAINT AMAND – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595940101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 31/01/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 88 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.23

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.50

L'étude d'éclairage réalisée pour un E6 ne montre pas EhMoy de 150 lux à la mise en service.

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **ARLEUX – COMPLEXE SPORTIF JACQUES NOEL 1 – NNI 590150101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/02/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Gilles BRIOU – Président de la CDTIS Escaut en date du 16/09/2022 indiquant la conformité des travaux à la suite du remplacement des buts et la pose d'une nouvelle main courante passant derrière les abris de touche.

La Commission rappelle qu'il reste à mettre un lavabo (EC/EF) et un miroir dans chaque vestiaire.

Remerciements



SUITE

- **BRUAY-SUR-ESCAUT - STADE RENE MINEL 1 – NNI 591120101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2021.

A la demande de la Collectivité et du club du S. Bruay S/Escaut, Pierre PISKORZ Membre de la CDTIS s'est rendu sur site pour un contrôle de l'éclairage et les levées de réserve concernant le dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale.

Il s'avère que des compétitions y sont organisées pour toute la saison 2022/2023.

La CRTIS rappelle que l'absence de classement de l'installation ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission demande que les travaux de sécurisation (dégagements entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré) soient réalisés sans délai.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS Escaut pour effectuer une visite de l'installation dès les travaux terminés.

- **ESCAUDAIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 592050101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2028.

Visite conseil à la demande de la Mairie et du club de l'USF Escaudain pour évaluer la faisabilité d'un changement de niveau de l'installation en niveau T3 PN.

Il est confirmé les points suivants :

- L'aire de jeu doit passer en 105m x 68 m (Art 3.2.1 du Règlement des T&IS). Les dimensions existantes 100m x 68m peuvent s'appliquer dans le cas d'un changement de niveau, sous réserve qu'une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe.
- La pelouse devra pouvoir répondre aux qualités définies à l'art 3.2.6.1 du Règlement des T&IS
- Les bancs de touche joueurs doivent être portés à 5 ml
- La main courante doit être obstruée en partie basse (Art 6.6.1 du Règlement des T&IS)
- Il est demandé un local délégué de 6m² minimum
- La zone en sortie des vestiaires soit hors d'atteinte du public (clôture hauteur 2m) et que la main courante en sortie du tunnel soit complétée par une protection à l'art. 6.5 du règlement
- Les vestiaires joueurs devront être d'une surface de 25 m² (hors douches & sanitaires) (Art 4.6.1 du règlement des T&IS)
- Le vestiaire arbitre doit avoir une surface de 12 m² minimum (hors douches & sanitaires) (Art 4.7.2 du Règlement des T&IS)
- Il est demandé un local délégué de 6m² minimum (Art 4.9 du Règlement des T&IS)

La CRTIS est prête à émettre un Avis Préalable au vu de la transmission d'un projet détaillé comportant plans et descriptifs.

- **ESCAUDAIN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 592050102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2024.

La Commission prend connaissance des photos transmises le 04/10/2022 par la Mairie montrant la pose de barrière passant derrière les abris de touche.

Remerciements



SUITE

- **MARPENT – STADE OMNISPORT DU BEL AIR - 593850101**

Cette installation est classée niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2030.

Gilles BRIOU, Président de la CDTIS Escaut et membre de la CRTIS, dans le cadre de sa mission de délégué a constaté que dans les vestiaires visiteurs et arbitres, les points lumineux étaient trop faibles, les piquets de corner sont à changer et que les zones de sécurité aux 4 corners doivent être de 2,50 m minimum disposer un gazon synthétique à la même hauteur que la pelouse pour obtenir ces 2,50 m minimum.

La Commission demande à la CDTIS de prendre contact avec la Mairie pour programmer une visite de l'installation après les travaux effectués.

- **PETITE FORET – SALLE BERNARD HINAULT - 594599901**

Cette installation est classée niveau Futsal 3 jusqu'au 09/10/2028.

À la suite d'un rapport de délégué concernant les sanitaires communs joueurs, officiels & spectateurs, Monsieur Gilles BRIOU, Président de la CDTIS Escaut et Membre de la CRTIS, s'est rendu sur place pour rencontrer les représentants de la collectivité et le président du club.

Il a constaté que pour accéder aux sanitaires les arbitres peuvent emprunter un couloir hors d'atteinte du public et de ce fait sans passer par le club house.

Le club s'engage à mettre en place une signalétique dédiée aux joueurs et officiels pour se rendre aux sanitaires et la Collectivité installera un wc dans le vestiaire des arbitres.

La Commission demande la précision de la capacité spectateur en précision de l'AOP en date du 24/08/2018.

La Commission demande à la CDTIS de prendre contact avec la Mairie pour programmer une visite de l'installation après les travaux effectués.

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AVELIN – COMPLEXE SPORTIF – NNI 590340101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/06/2021.

Date de la visite : 22/09/2022 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

- La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires

Rapport de visite effectué le 22/09/2022 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m

- **LE DOULIEU – STADE MAURICE SALOMEZ 3 – NNI 591800103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 08/08/2021.

Date de la contre visite : 06/10/2022 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation (dimensions mesurées 60mx35m ; dimension A8 minimum 55mx40m - Art. 5.3 du règlement de terrains et installations sportives).

La Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **MERIGNIES – STADE JEAN JACQUES BOUCKENOOGHE 1 – NNI 593980201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 03/12/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 19/09/2022 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

- **OSTRICOURT – STADE MUNICIPAL – NNI 594520101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/04/2020.

Date de la contre visite : 06/10/2022 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 06/10/2022 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2032.

- **REXPOEDE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 594990102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la contre visite : 01/09/2022 – Mr Jean ZUNQUIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 09/09/2022
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/10/2032.

- **REXPOEDE – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 594990103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la contre visite : 01/09/2022 – Mr Jean ZUNQUIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 09/09/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation (dimensions mesurées 50mx41m ; dimension A8 minimum 55mx40m - Art. 5.3 du règlement de terrains et installations sportives).

La Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **RONCQ – STADE JOEL BATS – NNI 595080201**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/10/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 12/05/2022) et des documents transmis :

- Tests in-situ du 28/05/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/05/2032.



SUITE

- **ROUBAIX – STADE ANTOINE MAILLARD – NNI 595120501**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 04/10/2022).

Aucune modification n'ayant été apporté aux vestiaires, le niveau de classement ne sera pas modifié.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 04/04/2023.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **LILLE FIVES – SALLE AUGUSTE DE FAUCOMPRET – NNI 593509915**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 16/09/2022 – Mr Serge PATUREAU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture de la Salle du 07/05/1998
- Plan masse
- Rapport de visite effectué le 16/09/2022 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) de plus de 200 places assises ou une Attestation Administrative de capacité moins de 200 places assises en distinguant les places assises et debout avant le 31/12/2022.

- **WATTRELOS – SALLE PIERRE BROSSOLETTE – NNI 596509901 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 28/09/2022 – Mr Serge PATUREAU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture de la Salle du 21/05/1976
- PV CDS du 20/08/2019
- Plan de l'aire de jeu
- Plan masse
- Plan de situation

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) de plus de 200 places assises ou une Attestation Administrative de capacité moins de 200 places assises en distinguant les places assises et debout avant le 31/12/2022.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement



2.4 Avis préalables

• NOORDPEENE- STADE JOSEPH DUVET 1 NNI 594360101

La commission prend connaissance d'un plan vestiaires (dénommé option 3) rapporté de la réunion qui s'est tenue en mairie le 13/10/2022 avec Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS Flandres

Ce plan apparaît sans rapport avec les plans déjà transmis qui ont permis de donner un avis préalable favorable pour un niveau T4SYN le 07/06/2022.

Elle rappelle que les surfaces réglementaires des vestiaires sont des surfaces sèches (hors toilette et sanitaires). Les vestiaires joueurs doivent avoir une surface de 20 m² mini pour un T4 et de 25 m² mini pour un T3.

Pour le vestiaire arbitre, surface sèche : 8 m² mini pour un niveau T4 et 12 m² pour un niveau T3

Le local délégués (obligatoire pour un niveau T3) apparaît avoir une surface de 12 m², conforme au mini de 6m² mais ne dispose pas d'accès à un sanitaire non ouvert au public.

La disposition de ces différents locaux n'apparaît pas non plus conforme puisque le vestiaire arbitre est séparé des autres locaux par les sanitaires ouverts au public et un local réserve.

La Commission rappelle que l'ensemble de ces locaux doivent être en liaison protégée avec le terrain pour un niveau T3, niveau requis pour les compétitions en R1.

Dans l'attente de nouvelles précisions sur les vestiaires et la liaison protégée, la Commission donne un avis défavorable pour une installation de niveau T4 ou T3.

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

• GRANDE SYNTHÉ – STADE DECONNINCK – NNI 592710101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/02/2031 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 31/10/2022.

Date de la visite : 07/10/2022 – MM Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Jean ZUNQUIN – Membre de la CDTIS

Eclairement moyen horizontal : 431 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.62

U2h Facteur d'uniformité : 0.80

Point bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 07/10/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement



SUITE

4. **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

- **VILLENEUVE D'ASCQ – SALLE FERNAND DEBRUYNE – NNI 590099904**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 04/10/2022

La CDTIS Flandres reste à disposition pour le classement de cette installation à réception d'une demande formulée par le propriétaire.

Elle rappelle que l'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Remerciements

5. **AFFAIRES DIVERSES**



1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **CAUVIGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 601350101**

Cette installation est référencée en retrait de classement jusqu'au 28/11/2029.

Date de la visite : 29/09/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :
- Plan des vestiaires

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 63,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2022 :

- Refaire le tracé de la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BEAULIEU LES FONTAINES – STADE HERMES RAEVENS – NNI 600530101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/08/2020.

Date de la visite : 29/08/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/09/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 5 octobre 2022 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032.

1.3 Changements de niveau de classement

- **LE PLESSIS BELLEVILLE – STADE MUNICIPAL – NNI 605000101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/05/2032.

Suite à la décision de la CFTIS en date du 29/09/2022, la Commission prend connaissance de la modification du plan faisant apparaître un vestiaire arbitre de 13 m² avec douche et sanitaire attenants et un local délégué de 8 m²

La Commission note un engagement de fin de travaux pour le 31/12/2022

La Commission propose la prise en compte de ce nouveau plan et propose un classement de niveau Travaux (Niveau T3 SYN) jusqu'au 31/12/2022. Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision



SUITE

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **MERU – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 603950102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour la création d'un terrain en Gazon Synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention de la Mairie
- Plans de l'aire de jeu existante et d'aménagement
- Plan coupe transversale
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les pentes n'apparaissant pas sur le plan du terrain, il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (règlement TIS 2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

1.6 Retraits de classement

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **LE PLESSIS BELLEVILLE – STADE MUNICIPAL – NNI 605000101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/05/2032.

Date de la visite : 06/10/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 289 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.75

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 06/10/2026.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BRETEUIL – STADE FREDERIC MAITRE – NNI 601040201**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/06/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 21/07/2022.

Date de la visite : 20/09/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 205 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.55

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 20/09/2026.

- **BRETEUIL – STADE JACQUES DESCAMPS – NNI 601040101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 17/09/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 26/08/2022.

Date de la visite : 20/09/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 337 lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.58

U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 20/09/2024.



SUITE

- **CHAMBLY – STADE DES MARAIS 1 – NNI 601390101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 15/10/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

Date de la visite : 16/09/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 468 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.58

U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **CAUVIGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 601350101**

Cette installation est référencée en retrait de classement PN jusqu'au 28/11/2029.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 09/04/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 115 lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.57

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.75

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **FROISSY – STADE PAUL VASSELLE 2 – NNI 602650102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/06/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 18/12/2018.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **AUNEUIL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 600290101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 01/08/2022 par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS indiquant que les travaux par la mise en place des lavabos dans les vestiaires joueurs et l'installation des miroirs dans les vestiaires joueurs & arbitre ont été réalisés.

Remerciements



- **FLEURY – STADE ANDRE REMY – NNI 602390101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/03/2025.

Visite conseil à la demande de la Mairie pour évaluer les travaux à réaliser pour le maintien du niveau de classement de l'installation en T5 PN.

Il est précisé les points suivants :

- L'aire de jeu mesure 102m x 60m avec possibilité de passer en 105m x 68 m
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- La zone de sécurité entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré doit être de 2,50m minimum
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre
- Installer une douche dans le vestiaire arbitre (Art. 4.7.2 du Règlement des T&S)

La CRTIS est prête à émettre un Avis Préalable au vu de la transmission d'un projet détaillé comportant plans et descriptifs.

- **GOUVIEUX – STADE PAUL BOURNE 1 – NNI 602820101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/04/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 11/10/2022 par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS indiquant que les travaux concernant le tracé de la zone technique en pointillés et l'installation du miroir dans le vestiaire arbitre ont été réalisés.

Remerciements

- **GOUVIEUX – STADE PAUL BOURNE 2 – NNI 602820102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 11/10/2022 par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS indiquant que les tracés de l'aire de jeu et l'installation du miroir dans le vestiaire arbitre ont été réalisés.

Remerciements

- **LORMAISON – STADE MUNICIPAL – NNI 603700101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 17/09/2029.

La Commission prend connaissance du courrier de la Collectivité et du rapport de visite effectué le 12/08/2022 par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS indiquant que les travaux de la mise en conformité de la hauteur des buts ont été réalisés.

La Commission prend note du projet de construction de nouveaux vestiaires.

La CRTIS est prête à émettre un Avis Préalable au vu de la transmission d'un projet détaillé comportant plans et descriptifs.

Remerciements

- **MOLIENS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 604050102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 16/08/2022 par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS indiquant que les travaux de la mise en conformité de la hauteur des buts ont été réalisés.

Remerciements



SUITE

- **SAINT MAXIMIN – STADE M LETELLIER 1 – NNI 605890101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 11/10/2022 par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS indiquant que les travaux de la mise en conformité de la hauteur du but 1 près de la rue Lucien Dubois et le recouvrement de la plaque du regard d'arrosage ont été réalisés.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS une fois que les travaux de la mise en conformité du but 2 seront effectués.

Remerciements

- **TROSLY BREUIL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 606470101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 26/08/2022 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS indiquant que les travaux de la protection des plaques d'arrosage ont été réalisés.

Remerciements

- **ORRY LA VILLE – STADE INTERCOMMUNAL 1 – NNI 604820101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/05/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 24/06/2022 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS indiquant que les travaux de la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m ont été réalisés.

Remerciements

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LE TITRE – STADE M ET M ROCQUE – NNI 807630101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/11/2021.

Date de la visite : 11/08/2022 – Mr Régis PATTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **NOUVION EN PONTIEU – STADE GEORGES BRISSET – NNI 805980101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 18/09/2022 – Mr Régis PATTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/12/2022.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants à réaliser avant le 31/01/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Remplacer les panneaux ou plexiglass cassés des bancs de touche joueurs



SUITE

- **PONT DE METZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 806320101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 23/09/2022 – Mr Jacques POLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032.

1.3 Changements de niveau de classement

- **GAMACHES – STADE SERGE LELEU 1 – NNI 803730101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/09/2022.

Date de la visite : 03/09/2022 – Mr Mickael SELLIER - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 03/09/2022 par Mr Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission rappelle que les points de non-conformités pour un niveau T3 avaient été notés au rapport de visite de Michel RAVIART Président de la CRTIS le 13/01/2022

Les possibilités de mises en conformité des zones de sécurité augmentée derrière les lignes de but et de modification du tunnel de liaison terrain/vestiaires n'apparaissent pas comme ayant été mises en œuvre.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 18/10/2032.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **PERONNE – GYMNASE DU SIVOS – NNI 806209902**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 18/08/2022 – Mr Jean François DEBEAUVAIS - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :

- Plan du gymnase

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 18/10/2032, sous réserve de la transmission d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en distinguant les places assises et debout avant la prochaine compétition avant le 31/12/2022.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



SUITE

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AMIENS – STADE JEAN BOUIN – NNI 800210301**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/06/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 17/10/2020.

Date de la visite : 27/09/2022 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 309 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 27/09/2024.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **AMIENS – STADE MICHELET – NNI 800210901**

La Commission prend connaissance du plan des vestiaires rectifié à la suite de l'avis favorable pour un niveau T3 SYN donné avec réserves par la CFTIS le 29/09/2022.

Elle prend note d'un local délégués de 7m², d'un vestiaire arbitre de 20 m² surface sèche avec toilette et douche attenants et d'un espace médical de 12 m²(recommandé pour le niveau T3)

Elle rappelle que l'ensemble de ce bloc modulaire doit être clos, séparé du public et en liaison protégée avec le terrain

La Commission propose la prise en compte de ce nouveau plan et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision**

- **PONT DE METZ – STADE MUNICIPAL 2 – 806320102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS nous informant que l'installation n'existe plus.

En conséquence, l'installation sera supprimée de la base de données.

Remerciements

Le 18/10/2022
Michel RAVIART
Président